



MAIRIE de  
BREAL-SOUS-MONTFORT

## COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

**Date de la convocation :** 13 février 2020

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil vingt, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

**Présents :** M. ETHORE, Mme GRUEL, M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND, Mme LE PENNEC (arrivée à partir du point n° 1), Mme GUILLARD, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme PERSAIS, Mme POIRIER, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme RICHARD, M. BERTRAND, M. MOISAN (arrivé à partir du point n° 1), M. MEHU, M. GUERARD, M. MAUMONT et M. POULAIN.

**Excusés ayant donné procuration :** M. GUERMOND à Mme GUILLARD. M. RIBAUT à M. MAUMONT.

**Absents :** Mme BRIONNE, M. DECILAP et Mme DUBOURG.

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie DUMAND.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.**

**Approbation des procès-verbaux des séances du 9 décembre 2019 et du 16 janvier 2020 à l'unanimité des membres présents.**

**Rappel de l'ordre du jour.**

### **1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

#### **Administration générale - bouquet de services numériques pour les membres de Mégalis Bretagne - charte d'utilisation**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération du 08 juillet 2013, la Communauté de Communes de Brocéliande a adhéré au Syndicat mixte E-Mégalis Bretagne.

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a accepté le transfert de compétence « *soutien au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire* » notamment par l'adhésion au Syndicat Mixte e-Mégalis au sein du bloc de compétence "aménagement de l'espace" à la Communauté de Communes de Brocéliande.

Par conséquent, depuis plusieurs années, la Commune adhère au bouquet de services numériques et les services complémentaires proposés par Mégalis Bretagne par le biais de la Communauté de Communes de Brocéliande. La précédente convention couvrant la période 2015-2019 vient d'expirer.

Par délibération n° 2020-004 en date du 27 janvier 2020, la Communauté de Communes de Brocéliande a adhéré à une nouvelle convention de partenariat avec Mégalis Bretagne pour 2020-2024 pour elle-même et les communes

membres du territoire communautaire. L'EPCI supporte la contribution financière pour l'accès à ce bouquet, pour elle-même et ses communes membres.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Un portail unique d'accès à l'ensemble des services,
- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics,
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable,
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers,
- Un parapheur électronique,
- Une solution de convocation électronique des élus,
- Un espace de gestion documentaire,
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire,
- Un service de facture électronique,
- Un portail de publication et de valorisation des données publiques,
- Un accompagnement au quotidien.

Dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle convention d'adhésion au bouquet de services Mégalis, une charte d'utilisation est proposée aux communes membres.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne (charte n°2019-28) pour la période 2020-2024,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte d'utilisation,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la charte au Président de la Communauté de Communes de Brocéliande.***

## **2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

### **Administration générale - Centre Culturel Brocéliande - location de salles communales - modifications des conditions de location**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Vie Associative" du 17 janvier 2020 ;

**Considérant que** dans le cadre de la location de salles communales auprès des associations locales, des entreprises et des particuliers, une convention d'utilisation des salles notamment au sein du Centre Culturel a été approuvée par délibération n°2015-0907-056 en date du 09 juillet 2015 ainsi qu'un imprimé de demande de réservation du Centre Culturel.

**Considérant que** le Centre Culturel est situé au centre bourg et entouré de construction d'habitations.

**Considérant qu'il** est nécessaire de veiller à la tranquillité des administrés situés aux alentours notamment les soirs des réveillons pour lesquels la convention prévoyait une possibilité d'utilisation des salles communales pouvant aller jusqu'à 7h du matin ;

**Considérant que** durant les locations 2019, quelques états des lieux ont fait état de dégradations importantes au sein des salles louées pour lesquelles le montant du forfait caution actuel de 500,00€ n'était pas suffisant pour couvrir les frais de remise en état ;

Sont proposées les modifications suivantes :

- ne plus louer les salles communales les soirs des réveillons,
- de fixer le montant du forfait caution à 1 000,00€.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE les mises à jour de la convention d'utilisation du Centre Culturel Brocéliande et le nouveau tableau des tarifs journaliers de la façon suivante :***
  - ***les salles communales ne seront plus louées les soirs des réveillons (24 décembre et 31 décembre),***
  - ***le montant du forfait caution initialement de 500,00€ est modifié au tarif de 1 000,00€.***

## TARIFS JOURNALIERS DE LOCATION

Utilisateurs Salles	Associations bréhalaises		Associations extérieures	Particuliers bréhalais	Noces d'Or (particuliers bréhalais)	Particuliers extérieurs	C.E. Bréhalais	C.E. extérieurs	Nettoyage
	tarif de base	demi-tarif							
Salle "Le Grillon"	53.30	26.70	145.50	75.70			108.70	282.80	64.50
Hall	46.80	23.40	128.20	66.30	0.00		96.20	250.40	75.30
Salle "Viviane"	65.70	32.90	179.50	93.00	65.70		135.30	352.80	64.30
Scène "Glenmor"	14.20	7.10	38.70	20.40	14.20		28.50	73.90	15.70
Salle "Merlin" (ou "Viviane") et Hall	110.70	55.40	303.40	157.30	110.70		228.30	594.90	138.80
Cuisine	91.90	46.00	252.10	130.60	91.90	296.40	190.30	395.10	53.80
Salles "Xavier Grall" et "Pierre Jakez Hélias"	46.80	23.40	128.20	66.30	46.80	201.10	96.20	250.40	38.60
Tribune	36.20		104.50				36.20	104.50	38.60
Vaisselle Salle X. Grall	36.90								

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### 3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020

#### Finances - autorisation de dépenses 2020 - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Considérant que** l'adoption du budget principal primitif 2020 est programmée fin avril 2020 ;

**Considérant qu'**avant le vote du budget primitif de l'année 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2019 ;

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020 du Budget Principal, il est nécessaire d'ouvrir des nouvelles lignes budgétaires pour les projets d'installation suivants :

- pose d'un limiteur de son au sein du Centre Culturel Brocéliande,
- acquisition d'un système de contrôle d'accès des bâtiments communaux (mise en service en premier lieu dans la nouvelle salle de sports dont l'ouverture est prévue au second semestre 2020).

Ces opérations sont détaillées de la façon suivante :

Imputation					Objets de l'affectation des crédits	Montants TTC
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		
21	2188	10001	324	242	limiteur de son au Centre Culturel Brocéliande	7 000,00 €
20	2051	10001	020	02	acquisition et installation d'un système de contrôle d'accès des bâtiments	19 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du Budget primitif 2020 du budget principal afin de réaliser les opérations ci-dessus désignées,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite des montants ci-dessus détaillés,**
- **S'ENGAGE à intégrer les sommes des opérations décrites ci-dessus au Budget Primitif 2020 du Budget Principal.**

#### **4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

##### **Finances - subventions aux associations et autres au titre de l'année 2020**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Une classification des associations a été effectuée suivant la catégorie thématique d'action principale ainsi que le degré d'implication des bénévoles.

Par ailleurs, la Commune accompagne les associations à réaliser leur projet par le versement d'une subvention mais également par le prêt de matériel, de locaux, ou de l'aide apportée lors de manifestations ponctuelles.

Des critères d'attribution des subventions communales sont les suivants :

- l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent une copie des statuts déposés en mairie,
- chaque année, elle doit présenter ses comptes et bilans financiers auprès de la Mairie,
- il sera pris en compte le nombre d'adhérents, les différentes animations, le rayonnement de l'association au niveau local, départemental ou national.

Après avis de la Commission Vie associative du 17 janvier 2020 et de la Commission Finances du 23 janvier 2020, il est proposé le tableau d'attributions des subventions aux associations et autres (subvention accordée au titre d'un partenariat associatif ou toutes actions sportives, culturelles/loisirs, humanitaires, scolaires/parascolaires ou socio-économiques) pour 2020 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
JA Bréal Foot	12 314.94
Bréal Basket en Brocéliande	3 178.56
Arts Martiaux Bréalais	1 820.58
ACL Trial Moto	7 125.66
Handball Club 310	3 342.86
Tennis de Table	561.46
Tennis Club Brocéliande	1 944.00
Amicale Bréalaïse de Pétanque	103.03
Le Palet Bréalais	103.03
Bréal Brocéliande Cyclisme	1 688.00
Black-Panthers Baseball	600.00
Association Loisirs et Culture Centre aéré Les Bruyères	
* Participation 2019	133 432.98
* Transport	9 600.00
Danse Attitude	2 000.00
Ombres et Lumière	270.94

La Parebatte	805.32
<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
ABERS	657.33
Amicale du Personnel Communal	416.20
Festival du Roi Arthur (village)	11 000.00
Les Ailes Bréhalaises	364.69
La Gaule Bréhalaise (Ecole de pêche)	385.60
Loisirs Couture	250.64
COMAB	3 090.90
Bréal Photo Club	1 500.00
Bréal Solidarité	1 133.33
Amicale des Donneurs de Sang	120.57
La Croix d'Or d'Ille-et-Vilaine	340.00
SOS Amitié Rennes	110.27
ADAPEI Les Papillons Blancs	261.66
APE Ecoles Publiques	
* Activités extrascolaires	5 970.12
* Arbre de Noël	490.53
Ecole Primaire Publique (OCCE : Classe de Neige)	1 450.00
APEL Ecole Privée	
* Activités extrascolaires	3 424.72
* Arbre de Noël	288.84
Ecole Privée (AEPEC : Classe de mer)	1 050.00
Les Ajoncs d'Or	72.09
Chambre des Métiers des Côtes d'Armor	48.06
Prévention Routière	140.06
MFR Rennes Saint-Grégoire	72.09
MFR Montauban	72.09
CFA des Côtes d'Armor	24.03
Ecole Le Cozic	24.03
ADMR Plélan-le-Grand	1 791.90
Syndicat Agricole	
* Portes ouvertes	102.01
* Piégeurs	1 163.22
Croquant'Bouille	362.65
Eveil pour tous	362.65
Association Pour la Promotion des Handicapés (Jardins de Brocéliande)	20 510.00
Association Partage	260.64
Manimalô	300.00
Divers	4 900.00
<b>TOTAL</b>	<b>241 402.28</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** les attributions de subventions aux associations et autres pour l'année 2020 explicitées ci-avant,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2020 à l'article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes allouées.

## **5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

### **Aménagement du territoire - aménagement sur la RD 36 - création d'un mini giratoire entre la rue de la Costardais et la rue de Bruz (RD 36) - Convention entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Commune**

Monsieur BERTHELOT André, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'arrivée du collège dont l'ouverture est prévue en septembre 2020, le recalibrage de la voirie alentours a été nécessaire.

Par conséquent, la réalisation d'un aménagement routier sur la route départementale n°36, rue de Bruz, est envisagé, à savoir : la création d'un mini-giratoire à îlot central franchissable au carrefour de la RD 36 et de la rue de la Costardais.

Cet aménagement est réalisé à l'intérieur des limites d'agglomération et sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bréal-sous-Montfort.

S'agissant d'une route départementale, l'autorisation du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine est nécessaire et une convention formalise cet accord.

La convention jointe fixe les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement de voirie sera réalisé et géré.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE la convention de création d'un mini giratoire au carrefour de la RD36 et la rue de la Costardais entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Commune,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

## **6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

### **Ressources humaines - création de huit postes pour la mise sous pli de la propagande électorale des scrutins de mars 2020, fixation de la rémunération et validation de la convention entre l'Etat et la Commune**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux Communes pour les élections municipales et communautaires des scrutins de mars 2020, sous le contrôle de la commission de propagande par le biais d'une convention entre l'Etat représenté par Mme La Préfète et la Commune.

Ces travaux consistent à libeller et mettre sous pli les enveloppes de propagande destinées aux électeurs Bréalais.

La Commune de Bréal-sous-Montfort fera appel à des demandeurs d'emplois pour cette tâche dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Elle percevra en contrepartie une indemnité forfaitaire basée sur le nombre d'électeurs et le nombre de tours.

Le Conseil Municipal est compétent en matière de création de postes et pour fixer les modalités de rémunération. Pour mener à bien cette mission, il est proposé de recruter huit agents vacataires et de fixer la rémunération à 0.15 € par enveloppe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **VALIDE le nombre de poste de vacation créer soit au nombre de huit,**
- **FIXE la rémunération à 0,15€ par enveloppe pour chaque tour de vote pour les scrutins des élections municipales 2020,**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise sous pli de propagande électorale entre l'Etat et la Commune.**

## **7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

### **Ressources humaines - modification du tableau des effectifs - modification du poste de « Responsable urbanisme et service à la population »**

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2011-1606-58 du 16 juin 2011 portant création, à compter du 01 juin 2011, d'un poste de « rédacteur » au sein du service « Urbanisme-Accueil-Population », à temps complet, pouvant être occupé par un agent de catégorie B sur le grade de Rédacteur ;

**Vu** la délibération n° 2016-3103-051 du 31 mars 2016 portant suppression du poste de rédacteur et création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2017-0106-055 du 01 juin 2017 portant suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que la croissance démographique croissante de la Commune, la complexité des dossiers à traiter et l'évolution permanente du contexte réglementaire, notamment en matière d'urbanisme, nécessitant des compétences techniques spécifiques qui justifient l'ouverture du poste, présent au tableau des effectifs, à un agent de catégorie A de la filière administrative,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

***- DECIDE de compléter les grades pouvant être admis afin d'occuper le poste de « Responsable urbanisme et service à la population », de la façon suivante : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le poste de « Responsable urbanisme et service à la population », à temps complet, pourra être occupé par un agent de la filière administrative de catégorie B sur le grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou de catégorie A sur le grade d'Attaché.***

Affiché, le 26 février 2020

Le Maire,

B. ETHORE